

# Avis de vent frais sur les projets éoliens



Après le "loupé" de St-Crépin et face à la pléthore de projets éoliens, la préfecture s'est doté d'un nouvel outil d'aide à la décision en créant le comité consultatif éolien, émanation de la commission des sites. Chargées d'appliquer à la lettre la charte de l'éolien, ces deux instances mènent la vie plus dure aux projets et aux promoteurs.

# Nouvelles données pour les projets éoliens

La vie est moins facile pour les porteurs de projets éoliens depuis que le comité consultatif de l'éolien, émanation de la commission des sites, applique à la lettre les recommandations de la charte de l'éolien. Décryptage et entretien avec Jean-Michel Thibault, directeur du CAUE 17.

» Jean-Philippe BÉQUET.

**A** la question : « Le parc éolien de Saint-Crépin aurait-il vu le jour si le dossier avait été instruit aujourd'hui », la réponse est aussi cinglante que précise. « Non », répond, catégorique, Jean-Michel Thibault, directeur du CAUE 17\*, membre de la commission des sites qui, dernière étape dans l'instruction des projets, émet un avis sur chacun des projets éoliens pour lesquels un permis de construire est demandé. Un avis sur lequel s'appuiera le préfet dans sa décision finale d'accorder ou non le permis de construire. Si le projet de Saint-Crépin ne serait pas passé aujourd'hui, c'est que, depuis 2003, l'État s'est doté de quelques outils d'aide à la

décision afin de faire un peu de ménage dans la question de l'éolien et, depuis juin 2006, ces outils sont entrés en fonctionnement. C'est ainsi que la commission des sites, qui, préalablement, instruisait seule les dossiers éoliens, s'est vu élargie d'une commission consultative de l'éolien qui fait intervenir des experts dont la mission est d'éclairer les délibérations de la commission des sites. C'est l'arrivée de ces experts qui change la donne, les uns apportant des arguments techniques indiscutables, notamment sur l'acoustique, les autres se faisant porte-paroles des riverains, pas toujours favorables à l'installation d'éoliennes au bout de leur jardin.

« Ce qui est intéressant, c'est qu'on ait institué une sorte de cadre face aux projets de toutes natures qui déboulaient de toutes parts, portés par des opérateurs privés, explique Jean-Michel Thibault. On a enfin affiché des conditions de projets : on ne met, par exemple, pas d'éoliennes dans les sites littoraux maritimes, on ne les met pas à proximité des monuments historiques ni à moins de 900 mètres des habitations, et autres critères que je peux tous décrire ».

## Désolé pour les cobayes !

La politique de l'instruction des projets éoliens ne s'est donc pas durcie, au sens strict du terme, disons que la commission applique désormais une loi et des règlements qui ont été instaurés pour donner un cadre à une nouvelle activité économique qui se développait dans le flou le plus

artistique, sur la base du seul profit et au mépris des paysages et des populations. « Cette règle est communiquée aux opérateurs, ils savent à quoi s'en tenir. Elle est raisonnable parce qu'elle fait la part entre la nécessité d'avoir recours à des énergies renouvelables et le respect que l'on doit à ceux qui accueillent ces machines près de chez eux ». Pour Jean-Michel Thibault et les 24 autres membres de la commission, l'équation est simple. Quand se présente à eux un dossier éolien, leur premier rôle est de voir s'il entre dans le cadre imposé par la charte : la distance des habitations est-elle respectée ? Les tolérances sur le bruit sont-elles dans les normes ? Est-on dans le périmètre d'un monument historique ? « Au terme de l'inventaire de tous les critères de la charte, c'est un site oui ou c'est un site non, et il n'y a pas à tergiverser. Le travail qu'a fait Alain Levavasseur, de la DDE, sur ces critères est tout à fait intéressant. Il a obligé les porteurs de projets à présenter des études d'impact un peu plus réalistes que ce que l'on a pu voir au début. C'est peut-être là qu'il faut voir le durcissement évoqué ».

## Un débat à dépassionner

La Charente-Maritime est l'un des rares départements français à avoir effectué ce travail de cadrage préalable de l'éolien sur son territoire. Certes, il a fallu que le parc de Saint-Crépin se monte pour que soient constatées les failles et les limites du libéralisme dans le domaine. « Saint-Crépin a permis de voir qu'on était beau-

coup trop proche des habitations. Depuis, la jauge est passée à 900 m. Donc aujourd'hui, Saint-Crépin ce serait un site non. On apprend en faisant. Désolé pour les cobayes ! »

De cobayes, il ne devrait théoriquement plus y avoir, à moins que, malgré les nouveaux outils et les nouvelles compétences dont s'est dotée la commission des sites, la technologie ne vienne déborder le cadre fixé par la charte. « La question de l'évolution du matériel a été posée lors de la dernière réunion du comité parce que la charte de l'éolien en Charente-Maritime est basée sur des machines du gabarit de celles de Saint-Crépin. Or, aujourd'hui, on est une fois et demi au-dessus. On change d'échelle. Toutes les questions liées au bruit, à l'impact sur les paysages, devraient être réajustées. Ce n'est pas un truc romantique. Ce sont des bêtes qui faisaient 120 m, il y a trois ans, et qui en font 150 à 160 aujourd'hui parce qu'il y a une véritable course à l'armement ».

Cela dit, si on élimine les secteurs intouchables : marais, côtes, zones protégées, zones classées, périmètres historiques, si l'on tient compte des formes de co-visibilité, de l'accessibilité aux postes source EDF, si l'on place la jauge à 900 ou 1 000 m des habitations, et si l'on considère les disponibilités foncières, c'est sûr que dans son état actuel, le nouveau cadre imposé par la charte de l'éolien en Charente-Maritime réduit fortement la faisabilité des projets.

Ce qui n'empêche pourtant pas quelques promoteurs opiniâtres de présenter de nouveaux projets, le dernier en date se situant à Saint-Loup-de-Saintonge, sur le canton de Tonny-Boutonne, entre Nachamps et Landes.

Jean-Michel Thibault précise cependant que ce nouveau cadre n'a pas été défini dans le dessein de "flinguer" les projets, mais pour éviter des "Saint-Crépin bis" et pour que les parcs se montent dans les règles. « C'est un débat qui demande de la sérénité. Il y a des éléments objectifs

\* CAUE 17 : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Charente-Maritime. Organisme départemental d'information et de conseil créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

d'un côté comme de l'autre, il faut tous les prendre en compte. Je trouve qu'il y a parfois trop de passion sur cette affaire-là, entre convictions personnelles, et intérêts économiques. Cela dit, ça ne me choque pas qu'il y ait de l'intérêt économique dans le secteur de l'environnement, y compris dans le domaine énergétique ». Faire de l'argent avec du vent, soit, mais pas à n'importe quel prix ! D'autres en font bien (et beaucoup) avec nos poubelles, et ça ne choque personne...

## » L'OPPOSITION S'INVITE AUX DÉBATS

Elle l'a souhaité, le préfet l'a fait. L'opposition aux projets éoliens, entre autres l'association "Vent de colère" est entrée dans la commission des sites élargie.

» Jean-Philippe BÉQUET.

Michel Broncard, président de "Vent de colère en Pays d'Aunis" avait écrit au préfet, Jacques

Reiller, dans une démarche commune avec plusieurs associations et autres comités de coordinations anti-éoliens, pour demander de faire partie du comité consultatif éolien. Ces opposants rebondissaient ainsi sur le décret 2006-612 du 8 juin 2006, signé par le Premier Ministre, lequel décret stipule dans l'article 6 que « la commission (ndlr : commission des sites) peut, sur décision de son président (ndlr : le préfet) entendre toutes personnes extérieures dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participeront pas aux votes ». C'est ainsi que, sur décision du

Premier Ministre, les opposants aux projets éoliens, représentés par Michel Broncard, ont rejoint les rangs des "experts" entendus par le comité consultatif éolien lesquels "experts" se limitaient, jusqu'à cette date, au promoteur, au maire et au commissaire-enquêteur.

Ont donc rejoint la table des experts du comité consultatif éolien : Michel Broncard, au titre de représentant des associations de défense des riverains. Et Frédéric Le Rallier, responsable du pôle bruit de la Ddass, ingénieur acousticien de renom, qui a effectué les mesures acoustiques du parc de Saint-Crépin après installation.

## » DANS LE SECRET DE L'INSTRUCTION

Comment se déroule une réunion du comité consultatif éolien ? Explication par l'exemple lors de la réunion du 16 mars, qui a vu retoucher les projets de Marsais, Saint-Jean-de-Liversay et Saint-Mandé-sur-Brédoire.

» Jean-Philippe BÉQUET.

La commission des sites au grand complet, rassemblée vendredi 16 mars 2007 a débattu des projets de Marsais, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Mandé-sur-Brédoire et La Benâte. Chacun des quatre projets a d'abord vu s'exprimer Alain Levavasseur, ingénieur paysagiste, qui instruit les dossiers éoliens au sein de la DDE, qui a fait une présentation du projet avec son impact sur les paysages. Est ensuite venu l'ingénieur acousticien de la Ddass, Frédéric Le Rallier, pour présenter les éventuelles nuisances sonores. Les membres de la commission des sites ont ensuite posé des questions à ces deux



» Les projets éoliens doivent désormais satisfaire aux points de la charte, notamment en termes de bruit et de proximité des maisons. (photo S. Q.)

experts pour éclairer leur jugement sur le projet. Après l'intervention du commissaire-enquêteur qui a dirigé l'enquête publique, Michel Broncard a pris à son tour la parole pour, dit-il « évoquer des arguments qui n'avaient pas été exposés par les précédents intervenants et qui ont été repris positivement par les membres de la Diren, de la Ddass et de la DDE ».

### Trois morts - un survivant

Le maire de la commune concernée par le projet entre ensuite et expose les raisons pour lesquelles lui et son conseil ont

émis un avis favorable à ce projet. « Là, il défend ou il ne défend plus son projet. Dans le cas de Marsais, Didier Gatineau, maire du village, a dit qu'il n'était pas contre le développement de l'éolien mais qu'il avait pris en compte le rejet du projet par ses administrés. Donc, il ne défendait plus le projet », explique Michel Broncard.

Après le maire, arrive le promoteur (en général plusieurs personnes). « Là, c'est le grand spectacle où l'on nous parle du réchauffement climatique, de l'avenir de nos enfants, de la fonte des pôles, etc. ». Après quelques questions au promo-

teur, tous les experts sortent de la salle et seuls les membres de la commission des sites débattent entre eux. Dans le corridor de la préfecture, experts, promoteur et élus se livrent à un autre débat... assez animé.

Et puis, la porte s'ouvre et un agent de la préfecture annonce le verdict.

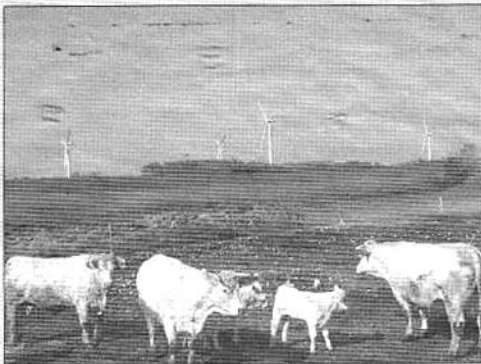
C'est ainsi que le projet de Saint-Jean-de-Liversay a reçu un avis défavorable de la commission des sites, en raison de la proximité des premières habitations et de la présence d'outardes canepitières. L'avis de la commission des sites et également négatif pour les projets de Marsais et de Saint-Mandé-sur-Brédoire. Pour ce dernier, c'est l'impact sur le paysage et la présence de chauves-souris qui ont conduit la commission à statuer négativement. Seul le projet de La Benâte est sorti de cette réunion assorti d'un avis favorable.

Dans une réunion précédente, les projets de Siccq-Macqueville (6 éoliennes), d'Archeingay (4 éoliennes) et de Migré/Saint-Félix ont été retirés par leurs promoteurs respectifs après avis négatifs de la commission des sites. Des permis modificatifs vont probablement être prochainement présentés.

## ► LA POSITION DU PRÉFET

Autre préfet, autres mœurs face à la question de l'éolien ? Alors que son prédécesseur a accordé sans broncher les premiers permis de construire, l'actuel, Jacques Reiller, tire-t-il à vue sur les projets ? Réponse de l'intéressé...

► **Propos recueillis par Jean-Philippe BÉQUET.**



► Les éoliennes doivent s'insérer dans le cadre de vie. (photo S. G.)

Au terme de l'instruction du dossier d'un projet éolien, c'est au préfet que revient la décision finale ; c'est lui qui, en dernier ressort, signe ou ne signe pas le permis de construire. Or, c'est un fait, depuis qu'il a pris ses fonctions dans le département, le préfet Jacques Reiller a refusé plus de projets éoliens qu'il n'en a acceptés. Serait-il un anti-éolien convaincu, comme n'hésitent pas à le taxer quelques porteurs de projets ?

**Jacques Reiller :** « Je n'ai pas de sentiment à avoir. Moi, j'instruis des dossiers, j'applique les lois et les règlements. C'est trop facile de me désigner comme anti-éolien. Si un dossier n'est pas bon, il n'est pas bon et je ne l'accepte pas. Dans ce départe-

ment, tout ce qui concerne l'air, l'eau, le sol est très compliqué et mon rôle est de faire tenir les gens ensemble. Les préoccupations et les marottes de certains sont légitimes, le problème c'est qu'elles sont antinomiques. Il faut voir la violence des courriers que je reçois, et pas seulement à propos des éoliennes ».

**Avec la commission des sites élargie, vous vous êtes doté d'un outil performant d'aide à la décision.**

**Jacques Reiller :** « La commission des sites est conçue pour que tout le monde s'exprime. Son action est, certes, consultative, mais elle est importante. Si je lui fait jouer tout son rôle et si j'ai élargi le cercle de ses membres, c'est pour en tenir compte, évidemment.

**On vous trouve donc dur simplement parce que vous appliquez les lois et les règlements sur l'éolien.**

**Jacques Reiller :** « Jusqu'en 2003, la législation était extraordinairement... libre. Très vite, le législateur a senti qu'il devait agir. D'où les nouvelles dispositions mises en place pour mettre de l'ordre et définir des zones de développement éolien. À partir de là, chacun prendra ses responsabilités. On est donc très très loin des sentiments subjectifs et des considérations a priori dont on m'affuble. Vivement l'application des nouvelles dispositions, en 2007, qui verront, notamment, les demandes des élus avalisées ou non par l'administration... Il faut arrêter cette course à l'échafolote et à l'esbroufe ».

## ► LA COMMISSION DES SITES

De son vrai nom "commission départementale des sites", c'est un groupe de travail qui se réunit au moins une fois par mois pour traiter de questions diverses ayant trait à l'environnement, les paysages, le patrimoine, l'aménagement des sites, etc. Au sein de la commission siègent : le préfet, la Diren, la Drac, la Ddaf, la DDE, le délégué régional au tourisme, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, des représentants du Conseil général et des maires, des personnalités qualifiées en matière de protection de sites, du cadre de vie et des sciences de la nature, des associations environnementalistes. Les projets éoliens entrent dans le cadre de ses travaux et délibérations, au même titre que les projets qui portent sur les sites classés et soumis à la loi littorale.